

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

28 MARS 2007

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 14 JUILLET
2006 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE RELATIF
À L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION
DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION AVEC LES RÉGIONS.
PAR **MME ISABELLE SIMONIS.**

(1) Voir Doc. n°382 (2006-2007) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Aréna, Ministre-présidente	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion des articles et votes	6
3.1	Article 1 :	6
3.2	Article 2 :	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de Coopération avec les régions a examiné au cours de sa réunion du 28 mars 2007 (1), le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.(2)

1 Exposé de Mme Aréna, Ministre-présidente

Mme la Ministre-Présidente se déclare particulièrement heureuse de présenter cet Accord de coopération qui constitue un facteur non négligeable de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.

Ce nouvel Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, qui succède à l'Accord de coopération politiques croisées 2003-2006, a pour objectif de développer la coopération entre les deux entités concernant les moyens matériels mis à la disposition des élèves et des enseignants mais aussi aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs.

Elle ajoute que le développement d'une politique cohérente en matière d'investissements en équipements est l'un des chantiers prioritaires du Plan stratégique transversal n°2 et du Contrat pour l'Ecole.

La mise à disposition d'équipements pédagogiques performants en phase avec la réalité du monde du travail est en effet une condition indispensable à l'amélioration de la qualité, de l'équité et de l'efficacité des formations.

— la qualité parce qu'une formation donnée sur un équipement performant est une formation de meilleure qualité ;

— l'équité parce qu'il s'agit de garantir l'accès aux

meilleurs équipements sans discrimination ;

— l'efficacité parce qu'il s'agit d'investir dans l'équipement pédagogique en ayant une meilleure connaissance des besoins avérés du terrain et en concentrant les moyens financiers.

Il s'agit donc bien ici de répondre aux aspirations des jeunes désireux de prendre pied dans la vie professionnelle et aux besoins et attentes des employeurs soucieux de disposer d'une main d'œuvre qualifiée.

Il s'agit également, poursuit la Ministre-présidente, d'offrir aux enseignants des formations en cours de carrière sur des équipements en phase avec la réalité du monde du travail.

Pour y parvenir, le présent Accord de coopération a pour objectif de développer deux types d'actions spécifiques et complémentaires :

— le renforcement de l'offre de formation mise à disposition par les Centres de compétence à destination des élèves et des enseignants d'une part ;

— la création des Centres de Technologies Avancées (CTA) d'autre part.

Pour ce qui concerne les Centres de compétence, il s'agit donc de poursuivre et d'amplifier leur ouverture aux élèves et aux enseignants.

Les Centres de compétence sont des outils régionaux qui répondent à un objectif global qui est l'adaptation des entreprises, des travailleurs et des demandeurs d'emploi aux évolutions des systèmes de production, par des actions de qualification et la diffusion technique. Les enseignants et les étudiants doivent pouvoir en bénéficier de manière plus importante.

Afin de favoriser la démultiplication des connaissances et d'éviter toute dévalorisation de la fonction professorale, la priorité sera accordée aux formations qui permettront aux enseignants, préalablement formés, d'assurer eux-mêmes la formation de leurs élèves lorsqu'ils sont en formation dans les Centres de compétence.

La Ministre-présidente précise encore qu'en 2006, plus de 350.000 heures sur plus de 3,5 millions d'heures dans les Centres de compétence ont été organisées au bénéfice de l'enseignement, soit 10 % du volume d'heure.

Son objectif est toutefois d'atteindre 1.000.000 d'heure en 2013, soit 25 % du volume d'heure du réseau.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bayenet, Mme Fassiaux-Looten (en remplacement de M. Happart), M. Istasse (Président), Mme Jamouille, Mme Simonis, M. Vervoort, M. Neven (en remplacement de Mme Cassart-Mailleux), M. Elsen (en remplacement de M. Lebrun), M. Grimberghs

Assistaient également à la réunion :

Mme Corbisier-Hagon, membre du Parlement,
Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

M. Bosman, M. David, Mme Yoursri, collaborateurs de Mme Arena Ministre-Présidente,

Mme Gyard, experte du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

Ces heures de formation dans les Centres de compétence bénéficieront en priorité aux élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant, mais aussi de la promotion sociale, de l'enseignement supérieur non universitaire, aux formateurs Ifapme et Awiph et aux enseignants dans le cadre des projets cyberclasses.

De manière complémentaire, pour autant qu'ils répondent aux critères d'éligibilité et de priorité inscrits dans le cahier des charges qui sera approuvé par le Gouvernement de la Communauté française, les CTA seront des infrastructures existantes qui seront aménagées et dotées de nouveaux équipements performants et qui se situeront, pour l'essentiel, dans des établissements d'enseignement qualifiant tout en restant la propriété de la Communauté française.

Ces équipements de pointe, précise la Ministre-présidente, seront à disposition des élèves et des enseignants de tous les établissements scolaires quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement.

Par ailleurs, poursuit-elle, si les CTA seront prioritairement destinés aux élèves et enseignants, ils seront ouverts dans une moindre mesure aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs, avec le soutien du Forem.

L'objectif poursuivi par les deux Gouvernements, à travers le présent accord, est de créer, en concertation avec les réseaux, les syndicats de l'enseignement et les partenaires sociaux wallons, entre 18 et 24 CTA d'ici 2013 en Région wallonne.

La Ministre-présidente précise qu'il ne s'agit pas de créer un réseau concurrent du réseau des Centres de compétence, mais bien de compléter l'offre de formation existante par un réseau de CTA complémentaire axé sur la proximité des bénéficiaires.

Au total, près de 50 infrastructures (25 CDC et 24 CTA) couvriront géographiquement et sectoriellement la Wallonie.

Les CTA, comme les Centres de compétence, feront l'objet d'évaluations permettant de vérifier s'ils répondent toujours aux critères essentiels de labellisation.

Il est ainsi prévu que les coordinations de ces deux réseaux, à savoir le FOREM et la Communauté française, collaborent étroitement pour atteindre cet objectif mais aussi que l'IFC contribue à la promotion des deux dispositifs auprès des enseignants.

La Ministre-présidente exprime son souci de permettre aux jeunes d'accéder à une offre de for-

mation de qualité, correspondant aux profils définis par la CCPQ, dans des secteurs porteurs en terme d'emplois. Ainsi, l'avis des CSEF, des Fonds sectoriels et des Conseils de zone sera requis sur la pertinence des équipements proposés.

Des moyens financiers permettront de prendre en charge les déplacements des élèves et des enseignants organisés par les Ecoles vers les CTA ou vers les CDC pour éviter de créer des discriminations vis-à-vis des écoles éloignées ou ayant moins de moyens financiers.

Par ailleurs, la Ministre-présidente tient à préciser qu'outre la création des CTA, la Communauté française maintiendra son effort concernant ses investissements dans les équipements pédagogiques de base de l'ensemble des établissements de l'enseignement qualifiant au travers du Fonds d'équipements pédagogique.

Enfin, afin de vérifier l'accessibilité, la qualité, le coût et l'employabilité des équipements existants, l'Accord de coopération prévoit la mise en place d'un cadastre des équipements pédagogiques commun à l'enseignement et aux opérateurs de formation wallons et bruxellois. Ce cadastre sera un véritable outil d'évaluation pour mieux investir.

Cet Accord et les actions qu'il développe, doit ainsi permettre de mettre fin à certains cloisonnements qui subsistent entre le monde de la formation et le monde de l'enseignement, mais aussi, au sein même de l'enseignement, entre les réseaux d'enseignement et les pouvoirs organisateurs.

La Ministre-présidente estime que ces cloisonnements empêchent trop souvent de mener des actions d'envergure pour revaloriser le monde de l'enseignement et de la formation et, in fine, pour favoriser l'emploi des plus jeunes.

En associant le monde de l'enseignement et de la formation et en créant des CTA, dont un des critères principaux sera le fonctionnement en interréseaux, cet Accord de coopération est, pense-t-elle, une première étape importante permettant d'atténuer ces cloisonnements.

La Ministre-présidente insiste sur le fait qu'un Accord de coopération similaire entre la Communauté française, la Région de Bruxelles – Capitale et la Commission communautaire française est actuellement en cours de négociation.

2 Discussion générale

M. Neven signale que ce projet d'accord de coopération a déjà été examiné récemment en Com-

mission du Parlement wallon. Des amendements portant sur divers aspects techniques, mais aussi de fond, ont été proposés par la majorité, en sorte que l'accord de coopération qui vient d'être présenté devra être revu et modifié dans un avenir proche.

M. Neven ne souhaite pas refaire le débat qui a déjà eu lieu à Namur, mais il entend néanmoins faire quelques remarques à propos de ce projet.

Il en souligne ainsi la préoccupation majeure de revalorisation de l'enseignement technique et professionnelle, légitime, et essentielle aux yeux de tous les groupes politiques.

Il rappelle en effet que des perspectives d'emplois existent, surtout en Flandre, où il y a pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs, tandis qu'en Wallonie, un chômage structurel pèse sur un nombre important de travailleurs sous-qualifiés.

A cet égard, il lui semble que l'obstacle de la langue n'est pas aussi irrémédiable qu'on le présente habituellement. Alors qu'on peut facilement apprendre les rudiments du néerlandais, ou de toute autre langue étrangère, plongé dans le monde de l'entreprise (ou encore en s'intégrant dans une équipe sportive, par exemple) la sous-qualification ou la non-qualification des demandeurs d'emploi est beaucoup plus problématique et constitue le véritable frein à l'emploi.

En Wallonie, déclare M. Neven, ce manque de qualification est criant.

Par ailleurs, il insiste sur la persistance d'une image dévalorisée de l'enseignement technique, un peu comme s'il s'agissait d'un enseignement de délégation.

Alors qu'en Allemagne, beaucoup d'ingénieurs sont issus, à l'origine, de l'enseignement technique, il faut bien admettre que c'est rarement le cas chez nous, déplore M. Neven, même si la possibilité existe, du moins en théorie, d'accéder à l'enseignement supérieur, en sortant d'études techniques.

M. Neven se réjouit de l'établissement d'un cadastre de l'équipement ; Par contre il regrette qu'il n'y ait pas eu d'évaluation du précédent accord de coopération relatif aux politiques croisées.

Pour le reste, il s'en réfère aux remarques qu'il avait formulées lors du débat en Commission du Parlement wallon, notamment à propos des inégalités entre les établissements quant aux coûts (déplacement d'élèves, d'enseignants, etc ...).

Mme Jamoulle se réjouit non seulement des objectifs poursuivis par le projet de décret mais aussi de l'annonce d'un projet d'accord similaire

avec la Région bruxelloise alors que le problème de la sous-qualification des jeunes à Bruxelles se pose avec plus d'acuité encore qu'en Wallonie, surtout dans certains quartiers.

Elle interroge la Ministre-présidente afin de savoir où en est la gestation de cet accord de coopération avec Bruxelles.

M. Grimberghs, à l'instar de Mme Jamoulle, se réjouit de voir se concrétiser, dans un avenir proche, un accord de coopération similaire avec la Région bruxelloise. Il souhaite prendre connaissance du rapport et des amendements qui ont été proposés en commission à Namur.

Sous la précédente législature, il avait déploré, devant M. Hazette - alors Ministre de l'enseignement technique et professionnel - le manque de synergie entre la Communauté française et la Région bruxelloise. M. Grimberghs se satisfait de voir que les choses avancent enfin et que le retard sera bientôt comblé.

Mme la Ministre-présidente admet la pertinence des remarques de M. Neven et renvoie, quant au fond, aux réponses qui ont été données à Namur.

Elle signale que l'accord de coopération avec la Région bruxelloise est actuellement examiné par le Conseil d'Etat et qu'il sera bientôt sur la table des gouvernements respectifs.

Elle souligne aussi que Bruxelles vient d'opérer tout récemment une vague d'investissement dans les écoles. Elle se félicite de cette initiative mais regrette que cela n'ait pu s'inscrire dans le cadre de l'accord de coopération ce qui aurait permis de disposer d'encore plus de moyens additionnels via les fonds FEDER.

Elle précise qu'il était plus facile d'avancer de façon séparée, avec les deux régions, que de mener les négociations d'un accord global Communauté française-Région wallonne - Région bruxelloise. Elle souligne que cela s'explique essentiellement par le fait que des collaborations dans ce domaine existaient déjà précédemment entre la Communauté française et la Région wallonne alors que c'est une première entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la Ministre Présidente ne peut qu'encourager les investissements en équipements dans les écoles bruxelloise ainsi qu'une approche sectorielle complémentaire aux investissements publics consentis par les pouvoirs publics : l'enseignement qualifiant mérite en effet cet investissement dans une région où plus de 50 % des jeunes de plus de 14 ans choisissent cet enseignement.

M. Neven déclare qu'il est important de faire changer les mentalités en Wallonie et de familiariser les jeunes à un environnement technique et industriel.

Mme la Ministre répond que c'est précisément l'objectif du « techni-kit ».

3 Discussion des articles et votes

3.1 Article 1 :

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier, il est adopté par 9 voix et une abstention.

3.2 Article 2 :

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier, il est adopté par 9 voix et une abstention.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix et une abstention.

M. Neven justifie son abstention par le fait que les amendements votés à Namur entraîneront prochainement la modification de l'accord de coopération.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur Le Président

Isabelle Simonis Jean-François Istasse